

LES RISQUES MAJEURS À CABESTANY

Comment se protéger ?





DICRIM - Édition 2017 - Document à conserver

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



MAIRE

Madame, Monsieur,

Vous avez actuellement entre les mains le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de Cabestany.

Ce document vous permet de prendre connaissance du Plan Communal de Sauvegarde que la commune, ses services, ses élus ont élaboré, afin d'assurer au mieux votre sécurité et votre protection en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il vous informe des consignes de sécurité et des actions à mener afin de faire face au mieux aux diverses situations qui peuvent se présenter. En cas d'alerte, vous connaîtrez ainsi par avance les bons réflexes à adopter.

Je vous invite donc à le consulter et à le conserver précieusement.

Parce que la sécurité civile c'est aussi votre affaire, ensemble et de façon organisée, nous pourrons mieux réagir et nous entraider.

Jean VILA, Maire de Cabestany

L'ambition de ce DICRIM est de faire de chacun un acteur de sa propre sécurité. En vous informant sur les risques auxquels votre commune est exposée, il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure.

SOMMAIRE

Pourquoi vous informer sur les risques majeurs ?	4
Le Plan Communal de Sauvegarde	5
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Avant : comment se préparer ?	8
Après : que faire ?	9
Le risque inondation	10
Les risques météorologiques	12
Le risque sismique	14
Le risque de retrait-gonflement des sols argileux	15
Le risque Transport de Matières Dangereuses	16
Notes	17
Récapitulatif des conduites à tenir	19
Numéros et adresses utiles	20

①

POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels votre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure.

Il est essentiel d'être **vigilant**, de vous tenir **informé** et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.











RISQUE

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes victimes ou de **dommages** matériels. On distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels. centrales nucléaires. transport de matières dangereuses.

Le risque est la combinaison d'un aléa (évènement dangereux) et d'enjeux exposés à cet aléa.

5 RISQUES

sont identifiés sur la commune selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Inondation : débordement de cours d'eau, ruissellement, rupture de digue

- Risques météorologiques
- Sismicité
- Retrait-gonflement des sols argileux
- Transport Matières Dangereuses

P.C.S.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités préfectorales.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de se préparer à gérer d'éventuels sinistres. En cas de crise, un poste communal de commandement de crise sera ouvert dans la mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins.

 \bigvee

Numéro du standard de la mairie en lien avec le PC crise :

04.68.66.36.00



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens.



LA SIRÈNE

En cas d'événement majeur et de grande ampleur, le réseau national de sirène d'alerte peut être activé. Le signal d'alerte émis est identique sur la totalité du territoire français.

À Cabestany, une sirène permet de couvrir l'ensemble du territoire. Cette dernière est implantée sur le château d'eau de la commune.

Signal national d'alerte





En cas d'accident majeur, l'alerte est relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :



L'ALERTE SUR LE TERRAIN

Les équipes de la mairie, la Police Municipale éventuellement accompagnée des pompiers ou de la gendarmerie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés par téléphone, haut-parleur mobile ou encore par porte-à-porte.



LE TOCSIN

En cas de défaillance des autres moyens d'alerte, le tocsin, qui est une sonnerie de cloche civile, pourra alerter le village.

L'ALERTE SUR LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

L'ensemble des informations pratiques pourra être également transmis *via* le site internet de la commune.

Téléchargez l'application SAIP du Ministère de l'intérieur pour l'alerte et l'information de la population sur les risques majeurs en temps réel.





L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Parmi les lieux prioritaires retenus :

• Centre culturel Jean Ferrat Avenue du 19 mars 1962

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un des lieux d'accueil indiqué par la mairie. Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

En cas d'alerte dans la journée, les enfants resteront confinés dans les écoles, la crèche et le centre de loisirs avec possibilité de prise de repas sur place et d'hébergement pour la nuit.

AVANT :

COMMENT SE PRÉPARER?

Pour s'informer

Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Prévision et vigilance météorologique : www.meteofrance.com Prévision et vigilance hydrologique : www.vigicrues.gouv.fr

Les risques majeurs dans le département : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Veille météo du syndicat du Réart : www.reart66.fr et sur Twitter : @reart66

Établir son Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

- **1** À l'avance, constituer un kit d'urgence contenant les éléments de la liste ci-contre.
- Choisir une pièce de confinement en lieu sûr. Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures:

PENDANT L'ALERTE

Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :

- En cas de confinement, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- ► En cas d'évacuation, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

LE KIT D'URGENCE

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par pers.
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des habits de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé: des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)

APRÈS : **QUE FAIRE ?**

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :

- 1. Prendre contact avec votre assurance
- 2. Prendre des photos des dégâts matériels
- 3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
- 5. Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles: "Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel."

Si je suis exploitant agricole?

C'est le préfet qui prend un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole qui est publié en mairie. Les exploitants ont alors 30 jours pour remplir un formulaire de demande d'indemnisation auprès de la DDTM, et prétendre à une indemnisation par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).



AIDER APRÈS LA CRISE

Les citoyens peuvent participer bénévolement à la gestion des risques majeurs et participer aux opérations de retour à la normale en intégrant la Réserve Communale de Sécurité Civile selon les dispositions prévues à l'Article L724-1 du code de la Sécurité Intérieure. Contactez la mairie si vous souhaitez apporter votre aide et intégrer l'équipe de bénévoles.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des pluies importantes et durables.

Quel est le risque sur ma commune?



Cabestany est exposée au risque inondation par **ruissellement et accumulation** dans les points bas (Avenue Marcel Carbonnell par exemple) du fait de la saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Par ailleurs, les ronds-points au Nord de la commune (au niveau du Mas Guerido, du Mas Vermeill et de Médipôle) sont régulièrement inondés et les services municipaux curent certains fossés afin de favoriser les écoulements.

Les inondations sont la conséquence directe de précipitations intenses et concentrées sur des laps de temps généralement courts. Les voiries dans les secteurs problématiques identifiés peuvent donc être fermées temporairement à la circulation, il est important de respecter la signalisation en place.

De plus, de nombreux **bassins d'orage** sont présents sur le territoire communal. Leur grande capacité de rétention permet de recueillir l'eau qui ruisselle afin de protéger les habitations de la submersion. Enfin, les avaloirs sont couramment nettoyés par les services techniques de la commune, qui **relève également les grilles** lors de fortes précipitations pour favoriser l'écoulement des eaux.

Le risque inondation peut se manifester également par les débordements de la Fosseille (au sud) et du ravin des Champs (en zone urbaine), même si leurs crues restent exceptionnelles et de faible ampleur. Par mesure de sûreté le cheminement piéton longeant le ravin des champs peur être fermé par les services municipaux.





AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée. Respectez les points de fermetures de routes et ne traversez jamais un passage à gué en temps de crue : une voiture peut flotter à partir de 30 cm d'eau et donc être emportée!



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Montez à l'étage à pied



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



Coupez le gaz et l'électricité



Fermez les ouvertures



LES RISQUES **MÉTÉOROLOGIQUES**

QU'EST-CE QUE C'EST?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes.

Les niveaux de vigilance météo

Météo France émet tous les jours une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :



NIVEAU 1: Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2: Il faut être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

NIVEAU 3 : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4: Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Épisodes de canicule



Été 2003

On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (supérieure à 35°C) comme la nuit (supérieure à 23°C) pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables ou âgées.



Pensez à vous faire connaître auprès de la mairie si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement de celle-ci lors des épisodes de fortes chaleurs.



Vent fort et tempête



™ Tempête Klaus le 24 janvier 2009 (rafales à 184km/h) ou avril 1958

Les épisodes de vents violents soufflent régulièrement dans le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres ou à l'arrachement des toitures et des structures légères. De plus, les vents peuvent aggraver la propagation des feux de forêt, ou encore la surcote marine.

Fortes chutes de neige



Janvier 1992, décembre 2008 ou encore 50 cm en mars 2010

précipitations En cas de fortes neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement préventif (salage) ou curatif (déneigement) peut être alors organisé par les services techniques municipaux.

LES BONS RÉFLEXES

Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Écoutez la radio France Bleu Roussillon

Risque de vents violents et de tempête

- · Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou panneaux publicitaires
- · Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 Litres d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- · Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Risque de fortes chutes de neige

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignezvous sur les conditions météorologiques et routières.

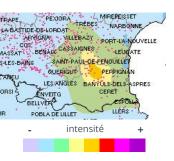
Dès l'apparition d'une importante couche de neige:

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et lignes électriques



QU'EST-CE QUE C'EST?

Un **séisme** correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.



Le risque sismique dans les Pyrénées-Orientales est lié à la présence du massif pyrénéen et aux mouvements qui le caractérisent. La région tremble régulièrement, si la plupart des secousses ne sont pas ressenties par l'homme, on dénombre tout de même plusieurs séismes de grande ampleur comme le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet le 18 février 1996 (magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter) - carte des intensités ci-contre - ou le seisme de la Chandeleur le 2 février 1428 (magnitude de 6,5 sur l'échelle de Richter).

Quel est le risque sur ma commune?

À Cabestany, le risque sismique est de **niveau modéré**. Cela correspond au niveau 3 sur les 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n° 2010-1 255 du 22 octobre 2010.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

DENIDANT



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LA SECOUSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Coupez le gaz et l'électricité



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

QU'EST-CE QUE C'EST?

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des **gonflements** en période humide et des **tassements** en période sèche.

Quel est le risque sur ma commune?

À Cabestany, le risque de mouvement de terrain se manifeste par le phénomène de retrait- gonflement des sols argileux. Il survient suite à une variation d'eau dans le sol : en période de sécheresse, il y a tassement du sol en surface, c'est le retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau produit le phénomène de gonflement.

Ce risque lent et continu est sans danger pour la vie humaine, cependant il peut provoquer des dommages importants aux bâtiments par l'apparition de fissures.

La majorité de la commune de Cabestany est concernée par un aléa faible. Notons tout de même un aléa moyen dans la moitié Nord du territoire.





LES BONS RÉFLEXES

AVANT Conformez-vous aux consignes des autorités (service urbanisme de la mairie, pompiers, etc.).



LE RISQUE

T.M.D. (Transport de Matières Dangereuses)

QU'EST-CE QUE C'EST?

Le risque **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Cela peut se traduire par une explosion, un incendie ou le dégagement d'un nuage toxique.

Quel est le risque sur ma commune?

Cabestany est concernée par le passage d'un Gazoduc géré par TIGF traversant la commune au Nord-Ouest dans un axe Nord-Est/Sud-Ouest. Cette canalisation souterraine transporte du gaz naturel sous haute pression. Elle présente un risque d'explosion ou d'incendie pour les habitations se trouvant dans un périmètre proche.

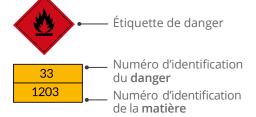
Vous êtes témoin d'un accident ?

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Se calfeutrer dans un bâtiment en bouchant les ouvertures



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



Coupez le gaz et l'électricité



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle

NOTES

		······
		<u>.</u>
		<u>.</u>
		<u>.</u>
		<u>.</u>

(1)

RÉCAPITULATIF **DES CONDUITES À TENIR**

Dans tous les cas -

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité. ex.: fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Écoutez la radio France Bleu Roussillon 101.6 FM



Ne téléphonez gu'en cas d'urgence



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

À EMPORTER À LA **DERNIÈRE MINUTE EN** CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



INONDATION



l'étage à pied



Fermez les ouvertures



SISMICITÉ



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide



À l'extérieur. éloignez-vous des bâtiments







Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Entrez dans le bâtiment le plus proche

NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS	18 ou 112
POLICE NATIONALE / GENDARMERIE	17
SAMU	15
MAIRIE DE CABESTANY	04 68 66 36 00
PRÉFECTURE (STANDARD)	04 68 51 66 66

ADRESSES UTILES



MAIRIE

Mairie de Cabestany 3 Place des Droits de l'Homme

www.ville-cabestany.fr



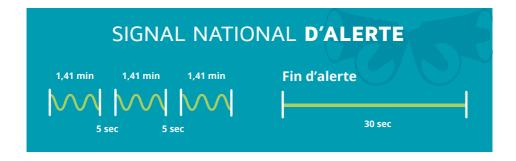
Cabestany mairie



CENTRES D'HÉBERGEMENT

Centre culturel Jean Ferrat Avenue du 19 mars 1962

En cas d'alerte dans la journée, les enfants resteront confinés dans les écoles, la crèche et le centre de loisirs avec possibilité de prise de repas sur place et d'hébergement pour la nuit.



Avec la participation de:











